

COMMUNIQUÉ

30 septembre 20

INFO TRAVAUX

Afin de bien encadrer l'opération de branchements aux nouveaux services d'aqueduc et de collecte des eaux usées prévu pour 2021, lors de la mise en service du système de traitement, le conseil municipal a adopté le 10 septembre dernier le règlement # 19-06 .

Ce nouveau règlement touche plusieurs aspects de l'utilisation des services publics soit :

Exigences et tarification, concernant les branchements aux services d'égout, l'obligation d'installer des clapets antiretour, les exigences et tarification concernant les futurs branchements au service d'aqueduc, les tarifications de certains services rendus par les employés municipaux en lien avec les services d'aqueduc et d'égout, le gaspillage de l'eau et la création d'un nouveau permis « permis de branchement » incluant la procédure de demande ainsi que sa tarification.

Voici quelques points à retenir de ce règlement :

1. À compter du 10 septembre 2020 , il n'est plus permis de faire des travaux de branchement au réseau d'égout et pluviale. Seuls les travaux de connexion jugés nécessaires pour des raisons techniques sont autorisés, et ce , à la demande de la firme de surveillance.
2. Tous les types de branchement (égout et aqueduc) nécessitent maintenant et obligatoirement un permis « permis de branchement ». Le tarif est de 40,00\$ mais est gratuit pour tous les branchements découlant des travaux de réfection de la rue Principale.
3. Attention : Des pénalités sont prévues, pour quiconque réalise des travaux sans permis.
4. La procédure de demande de permis et l'émission de celui-ci sont maintenant sous la responsabilité de l'inspecteur en bâtiment (M. Yves Laurencelle) et/ou de l'inspecteur municipal (M. Yves Lizotte) . Lors de la demande de permis, ces personnes seront en mesure de vous expliquer les exigences d'installation, les précautions à prendre, matériaux à utiliser, etc. et pourront répondre à vos interrogations.
5. Concernant la procédure de demande de permis, voici quelques indications :
 - Prendre rendez-vous (nous prévoyons débiter la prise de rendez-vous à partir du 1 août 2021. Cette date pourra être modifiée en cas d'imprévus)
 - Le délai pour la délivrance d'un permis est de 30 jours ouvrables maximum. (ce délai maximum est justifié par l'analyse de la demande et l'achalandage).
 - Ce permis est valide pour 365 jours.
6. À moins que la plomberie soit dans vos champs de compétence, nous vous suggérons fortement d'utiliser les services de professionnels pour exécuter cette tâche de branchement.

Le texte du règlement 19-06 sera publié sur le site www.longuerive.ca de la municipalité. Vous pourrez alors en prendre connaissance et nous serons disponibles pour répondre à vos questions en contactant M. Gilles Lavoie au 418-231-2344 poste 233.